

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL215

présenté par
M. Diard et M. Bazin

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit une importante restriction du droit de parole des députés.

En effet, les députés ont une voix personnelle et sont représentants de la Nation à titre individuel, et non en tant que membres de groupes parlementaires. Limiter la discussion d'un article à un orateur par groupe revient à porter une atteinte grave à leur liberté de parole ainsi qu'à la diversité des débats, ce qui est contraire aux principes mêmes de la Constitution.

Il est donc proposé de supprimer cet article.